

# APPEL À PROJETS

Unions commerciales  
& associations de commerçants

## FAITES BOUGER VOS CENTRES-VILLES ! BOURGS !

Jusque 5 000€  
pour financer vos  
idées originales

créer l'événement

animer différemment

fidéliser les clients

faire le buzz

Jusqu'au  
30 juin  
2026

## RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS

Contact : Lucile QUENTIN  
(T) 03 21 61 49 00

L'AGGLO  
100% DURABLE !



Communauté d'Agglomération  
**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

## Préambule

La redynamisation des centres-villes et centres-bourgs, axe majeur de la politique intercommunale du commerce de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, implique de donner envie aux habitants de fréquenter les établissements de proximité qui y sont établis.

Pour poursuivre son action en faveur de la revitalisation des centres villes et centre bourgs, La Communauté d'Agglomération met en place un appel à projets à destination des unions commerciales et associations de commerçants et artisans de son territoire afin de soutenir des actions collectives qui auront pour objectif d'accompagner la relance des activités de proximité, en incitant et en facilitant le retour de la clientèle dans les centres villes, centres bourgs et quartiers.

## Appel à projets : présentation

L'appel à projets est destiné à soutenir des actions visant à redynamiser les centres-villes, centres bourgs et quartiers des communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Les actions doivent se dérouler sur le territoire de la CABBALR et avoir un impact direct sur le territoire.

### Nature des projets :

Les projets pouvant être retenus sont :

- Des actions collectives portées par une association de commerçants- artisans, une union commerciale, et plus généralement une association dont l'objet social correspond aux objectifs de l'appel à projets.
- Qui présenteront une démarche innovante (nouveau projet ne se répétant pas chaque année et ayant un caractère innovant, original)
- Qui portent sur un des sujets suivants :
  - Attractivité commerciale : Organiser des événements ou animations originales (théâtre de rue, spectacles, ateliers interactifs, jeux de piste thématiques) pour inciter la population à fréquenter le centre-ville ou les quartiers concernés.
  - Communication digitale : Créer des campagnes numériques ou des outils innovants (application mobile, vitrines connectées, parcours interactifs) pour promouvoir l'image des commerçants et artisans locaux.
  - Expérience client améliorée : Mettre en place des dispositifs pour faciliter l'accès aux commerces et/ou améliorer l'expérience d'achat.

Signature

Page 2 sur 7

- Circuits courts & production locale : Valoriser et organiser des marchés, rencontres, ou animations autour des producteurs locaux et des artisans, en promouvant le développement durable et l'économie circulaire.
- Des solutions mutualisées pour la logistique (livraison groupée, stock partagé, plateforme commune de vente en ligne).

Le soutien de la CABBALR prendra la forme d'une subvention égale à 80% des dépenses réalisées pour la réalisation de l'action, plafonnée à 5000€.

Le jury constitué pour l'examen des candidatures pourra décider unanimement de l'attribution d'une prime « coup de cœur du jury » de 2000€ maximum, la subvention totale, prime incluse, étant plafonnée au montant des dépenses effectuées pour la réalisation de l'action.

**Un seul dossier peut être subventionné par association sur cet appel à projet.**

---

### **Format de candidature**

---

Les candidats sont invités à remplir un dossier type qui décrira leur action, ses objectifs, ses modalités de réalisation et présentera leur budget prévisionnel.

**Ne seront pas recevables :**

- les projets soumis hors délais ;
- les dossiers incomplets ;
- les dossiers ne respectant pas les formats de soumission (utilisation des modèles fournis) ;
- les dossiers non signés par le responsable du projet ;
- les projets qui intégreraient des aspects contraires à la loi, à la réglementation applicable ou à la déontologie de l'activité concernée.

La candidature devra décrire en détail l'action projetée et les résultats attendus, et devra notamment démontrer :

- Le caractère innovant de l'action (nouveau projet ne se répétant pas chaque année et ayant un caractère innovant, original)
- L'adaptabilité de cette action aux divers commerces de proximité et son inscription dans un projet global de développement du commerce de proximité
- Le caractère reproductible et/ou mutualisable de cette action
- Le calendrier de réalisation et les principales étapes de cette action ainsi que son plan de financement.
- La nature et l'organisation du/des éventuel(s) partenariat(s) envisagés.
- Les résultats obtenus ou attendus, les indicateurs de performance, l'évaluation de l'impact sur le commerce de centre-ville, centre-bourg, ou quartier.

Signature

Page 3 sur 7

## Sélection des projets lauréats

L'instruction des dossiers se fera par un comité de sélection dédié.

Le comité de sélection sera constitué sur l'initiative de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane et présidé par son Président, ou son représentant.

Il sera composé d'un ou plusieurs élus de la communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane et de tout autre acteur qui sera jugé pertinent par la Communauté d'Agglomération.

A titre purement indicatif, pourraient par exemple participer à ce comité :

- Le Conseiller délégué au commerce et à l'artisanat
- Un représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat
- Un représentant de la chambre de commerce et d'industrie
- Un représentant de l'office du tourisme
- Un représentant du conseil de développement

## Versement de la subvention

Le versement de la subvention se fera sur présentation des pièces justificatives reprises ci-dessous.

Pièces justificatives :

- L'association s'engage à fournir dans les 3 mois suivant la fin de l'action, un bilan quantitatif et qualitatif de la réalisation de l'action.
- L'association s'engage également à fournir dans les 3 mois suivant la fin de l'action, le compte rendu financier du projet signé par le Président ou toute personne habilitée (Cerfa 15059\*02).
- Le bénéficiaire établira un tableau récapitulatif reprenant l'ensemble des dépenses engagées pour la réalisation de l'action, en y mentionnant les éventuelles autres subventions publiques obtenues pour la réalisation de cette même action. Ce tableau récapitulatif devra impérativement être accompagné de l'ensemble des factures acquittées se rapportant à l'opération subventionnée.

La non-production de ces pièces entraînera le non-versement de la subvention.

## Calendrier

**02 mars 2026** : lancement de l'appel à projet

**30 juin 2026** : fin de l'appel à projet : cloture des candidatures

**Septembre 2026** : Comité de sélection des projets – désignation des projets lauréats

Signature

Page 4 sur 7



## Abandon du projet

En cas d'abandon du projet, le lauréat devra adresser au Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane un courrier précisant explicitement qu'il renonce à la subvention qui lui avait été attribuée

## Critères de non recevabilité et de non éligibilité

Ne sont pas éligibles :

- les projets n'entrant pas dans le champ de l'appel à projets ;
- les projets sans porteur de projet identifié.

### Nature des dépenses

Le présent appel à projets n'est pas destiné à financer des programmes d'actions annuels ou des dépenses de fonctionnement des associations.

Chaque projet d'animation et/ou de communication doit faire l'objet d'une demande individuelle. Une même action peut néanmoins connaître une récurrence (se dérouler à plusieurs moments de l'année).

### Dépenses éligibles :

- Des dépenses de location de matériels, chapiteaux, tables, chaises, etc.
- Des dépenses de communication : affiches, tracts, banderoles, encarts publicitaires, spots radio, site internet, etc.
- Des dépenses d'animation : troupes de théâtre, musiciens, conteurs, maquilleurs, animateurs, animations mécaniques, sonorisation, etc.
- Des dépenses de décoration : décorations des devantures de magasins, les vitrines, les rues, etc.

**Sont exclus des dépenses éligibles :** les lots, primes, cadeaux (hors objets publicitaires spécifiquement créés dans le cadre de l'action), frais de bouche, frais d'hébergement, frais de déplacement, valorisation des contributions volontaires (bénévolat, prêt de matériel...) et toutes dépenses non directement liées à l'objet de l'animation

Le porteur de projet s'engage à utiliser la subvention versée par l'Agglomération exclusivement pour la réalisation du projet décrit dans son dossier de candidature et conformément au présent règlement et à la convention d'attribution de subvention.

À ce titre, pour tous les biens et services acquis grâce à la subvention, le porteur de projet s'engage :

- À respecter la réglementation française et européenne en matière :
  - o De sécurité des produits,
  - o Du droit du travail,
  - o De protection de l'environnement,
  - o De transparence fiscale,
  - o De traçabilité des produits,
  - o De loyauté des pratiques commerciales ;

Signature

Page 5 sur 7

- À privilégier :
  - o Les commerces de proximité,
  - o Les circuits courts
  - o Les entreprises implantées sur le territoire national ou européen ;
- À ne pas recourir à des plateformes ou fournisseurs faisant l'objet de mises en cause répétées par les autorités nationales ou européennes pour :
  - O Non conformité des produits,
  - O Pratiques commerciales déloyales,
  - O Contournement des règles fiscales ou douanières,
  - O Contribution manifeste à des modèles de « fast fashion » à fort impact environnemental.

À titre d'exemple, et sans que cette liste soit limitative ni définitive, sont susceptibles d'entrer dans ce cas de figure certaines plateformes de vente en ligne de type ultra « fast fashion » (ex. Shein, Temu, ...), tant qu'elles font l'objet de telles alertes officielles.

---

## Confidentialité

---

L'organisateur et les partenaires associés à la sélection s'engagent d'ores et déjà à traiter les informations fournies par les candidats, avec la plus grande précaution, et à ne pas les divulguer.  
L'organisateur est autorisé, à l'issue de l'appel à projet, à faire la promotion des lauréats et de leurs projets.

---

## Droit à l'image – données personnelles

---

Chaque candidat autorise, à titre gratuit, la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane, directement ou indirectement, à enregistrer et à exploiter son image sur tout support (photos, films, audio,) ainsi que ses présentations et soutenances du dossier.

A cet effet, les candidats autorisent la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, pendant deux ans à compter du dépôt du dossier, à représenter, à reproduire, à diffuser, à exploiter, l'image du candidat (telle que précisée ci-dessus), en tout ou partie, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane ou tout tiers autorisé par eux, dans le monde entier, par voie de presse, écrite, radio, télévisuelle, informatique, sur tous supports et tous formats, et plus généralement par tous modes et procédés techniques connus ou à venir, et quels que soient les secteurs de diffusion, notamment dans le cadre des communications associées à l'organisation, de l'information et la promotion de l'appel à projets.

Les lauréats s'engagent d'ores et déjà à participer à la remise du prix et cèdent leurs droits à l'image associés dans les conditions du présent article.

|           |              |
|-----------|--------------|
| Signature | Page 6 sur 7 |
|-----------|--------------|

## Modifications et acceptation

La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent appel à projets et son règlement si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute association candidate reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter sans réserve les dispositions, en signant chaque page du présent règlement et du dossier de candidature.

Signature

Page 7 sur 7